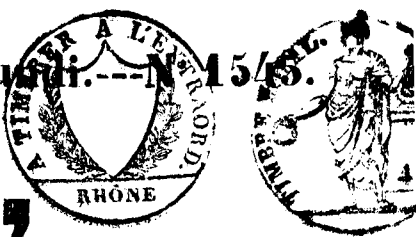




LE PRECURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.º 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.º 15. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.º du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

Lyon,

18 DÉCEMBRE 1831

On lit dans la *France Nouvelle*, journal ministériel :

La question politique est à-peu-près perdue pour l'opposition. Toutes ses prévisions sur la guerre, sur la Belgique, sur la Vendée, sur le Midi, sur Lyon, ont été trompées. L'esprit public a refusé de marcher d'après son impulsion : la majorité des chambres s'est affranchie de plus en plus des préjugés que les hommes du mouvement cherchaient à répandre. La vérité s'est fait jour ; elle pénètre toutes les intelligences. L'opposition, vaincue par les faits, essaie aujourd'hui, en désespoir de cause, de transporter le débat sur un autre terrain ; elle abandonne la question politique pour la question sociale ; elle se fait saint-simonienne ; car, on ne peut le nier, d'étranges clameurs se sont élevées depuis quelque temps contre la propriété en général. Nous ne calomnions pas. La tendance que nous indiquons est certaine. C'étaient d'abord de sourdes accusations, d'obscures menaces ; ces accusations sont devenues plus positives, ces menaces plus directes. Industriels, capitalistes, ont été dénoncés tour-à-tour à ceux qui n'ont ni industrie, ni propriétés ; on les a présentés comme des ennemis de la chose publique, comme des détracteurs injustes du bien qui appartient à tous ; en un mot, il y a tendance à faire des propriétaires les parias de la civilisation moderne, le point de mire la cupidité, trop naturelle à ceux qu'opprime la misère.

Où, la propriété est menacée, mais ce n'est encore que par des théories dont il est vraisemblable que les auteurs ne sentent pas eux-mêmes toute la portée. Si jamais on parvenait à les réaliser, la société, livrée à un principe de mort, périrait infailliblement ; ce serait la révolution de St-Domingue sur une grande échelle. Tel n'est pas, nous croyons pouvoir l'affirmer, le but que se proposent les modernes économistes ; mais ils y marchent sans le voir.

Qui donc a attaqué la propriété ? Qu'on cite le journal, ou bien l'accusation ne sera qu'une calomnie. Ceux qui mettent en péril la propriété, ce sont les journaux qui, comme le *Journal des Débats*, font deux partis dans la nation, les prolétaires et les propriétaires, les placent en état d'hostilité ouverte, et les invitent à se regarder comme d'irréconciliables ennemis. Ceux-là vraiment menacent la propriété ; car dans ce cartel insensé et brutal, s'il était accepté, la victoire ne serait pas douteuse.

M. le baron Charles Dupin, dans sa fameuse argumentation de samedi dernier, a fait un grand étalage de chiffres pour démontrer que l'abolition des contributions indirectes ne produirait qu'un effet presque imperceptible en faveur des contribuables ; il a été jusqu'à évaluer en fractions d'un seizième de liard la charge qu'occasionne au pauvre l'impôt du sel. Pour répondre à ce raisonnement, voici des chiffres aussi ; nous les empruntons au discours prononcé par l'honorable M. Laguerre-Mornay, à l'appui de sa demande de la suppression immédiate de la loterie et de la taxe des passe-ports :

« Avant de quitter cette tribune, permettez-moi de mettre sous vos yeux le tableau très-abrégé des charges que nos impôts indirects font peser sur une pauvre famille d'ouvriers ; par exemple, à Lyon, sur une famille composée du père, de la mère et de cinq enfants.

1º La charge la plus lourde, c'est une chose inaperçue, dont on ne parle pas, parce qu'elle n'est pas au profit du trésor, mais au profit de nous, propriétaires fonciers, c'est la loi sur les céréales.

« Veuillez remarquer, Messieurs, que cette loi, qu'on a senti le besoin d'améliorer, a porté souvent le blé à 24 fr. l'hectolitre, lorsqu'il ne se vendait que 20 fr. Elle fait donc payer à tous les pauvres de France le pain deux liards de plus par livre ; mais par compensation, cette loi augmente nos fermages, à nous députés, propriétaires fonciers, d'un trentième environ ; car le salaire du fermier se compose de bien d'autres articles que le blé. La pauvre famille de sept personnes mange dix livres de pain par jour : c'est donc 25 c. par jour que nous lui faisons payer par cette taxe indirecte ; ou, pour parler plus net, c'est par an.

2º Les droits sur les boissons, qui augmentent pour l'homme riche le prix du vin d'un sou par litre (Paris excepté, où cette augmentation est de quatre sous pour tout le monde, pour une bouteille de Surenne comme pour une bouteille de Médoc) ; ces droits, dis-je, augmentent de trois sous le prix du litre pour le pauvre, qui, n'ayant ni cave ni assez d'argent pour acheter un tonneau entier, est obligé de prendre son vin chez le débitant, qui lui fait payer les droits proportionnels. Cet ouvrier se prive de vin qui lui serait nécessaire ; car, avec sa femme et ses enfants, qui travaillent, il lui en faudrait bien six cents livres par an ; mais il lui en faut absolument lorsqu'il est trop affaibli ou malade, mettons seulement cent litres par an, c'est

3º Le droit sur le sel, à deux fr. par tèle, c'est

4º Les droits sur la viande équivalent à 5 c. par livre, tant pour l'entrée que pour le droit d'importation : à 100 liv. par an, pour sept personnes

5º La personne, la mobilière, les portes et fenêtres (en bloc)

6º Le timbre des passe-ports, pour un seul.

7º La loterie : je ne répéterai pas ce que j'ai dit contre ce funeste impôt ; j'ajouterai seulement qu'à Lyon la perte sèche dépasse un million, dont un tiers tombe sur les ouvriers, le reste sur les domestiques et autres personnes ignorantes : 300,000 fr. répartis sur 20 mille familles d'ouvriers, donnent pour chacune une

Total de ces taxes indirectes. 150 fr.

On lit dans le *National* :

« On prétend que les députés de l'opposition s'étaient engagés à ne point traiter la question politique dans la

dernière discussion, et beaucoup de gens sont persuadés que l'opposition a tenu parole : car pour ces personnes la politique consiste en accusations, interpellations, demandes d'enquêtes et autres lieux communs parlementaires. Par exemple, la petite guerre de M. Berryer, disputant un douzième au ministère et ne disant mot sur la nature de l'impôt, voilà de la bonne, de la fine politique ; de cette politique de gens bien-nés qui observent les convenances et ne remettent pas toutes choses en question.

Quant aux discours de MM. de Tracy, d'Argenson, Laguerre-Mornay, de Mosbourg et autres orateurs de la même couleur, ceux-ci n'y aperçoivent qu'une dissertation de finances parfaitement étrangère à la politique, ils y trouvent toute une révolution.

Autant en disait le ministère de l'affaire de Lyon : c'était un événement en dehors de la politique ; trop petit ou trop grand pour pouvoir être classé parmi les objets qui composent l'ordre du jour d'un parlement régulier. A voir comment les écrivains ministériels ont parlé plus tard de l'insurrection lyonnaise, on peut croire que c'est la dernière opinion qui a prévalu ; et quand, à propos d'un tel événement, on crie : *Sauve qui peut !* aux propriétaires, c'est qu'on le considère comme l'avant-coureur de quelque grand ébranlement social.

Et pourtant quelle impression durable a-t-il produite sur le ministère et sur la majorité parlementaire ? Aucune.

Pourquoi parlerait-on de Lyon tous les matins, dit le *Moniteur* ? l'ordre n'y est-il pas rétabli ? C'est ainsi que raisonnent les hommes aveugles qui dirigent l'Etat. Hier, tout était perdu, les gens comme il faut allaient être envahis par les barbares sortis des ateliers ; propriétaires, rentiers, banquiers, vous tous qui possédez, garde à vous ! les prolétaires vous assiègent. Aujourd'hui, tout est fini, et l'ordre règne à Lyon. Dormez là-dessus comme sur un lit de roses, et laissez faire M. l'abbé Louis.

Là-bas cependant nous avons aperçu l'effet, et ici nous venons de voir la cause. Là-bas des ouvriers mourront de faim, allant au-devant de la mitraille, et avec quel drapeau ! un coq, un aigle ! Non : un pain ! Ici, la propriété se raidissant contre l'évidence, et les capitalistes se coalisant avec la propriété. Hier, l'impôt foncier qui pèse sur le riche, dégrèvé de 46 millions ; aujourd'hui, la dotation de l'amortissement maintenue pour le plus grand bien des hommes de bourse.

Cette mémorable discussion retentira en France ; et il y a pourtant des gens qui la trouvent froide, sans intérêt, qui n'y voient que des chiffres !

L'article suivant du même journal appuie par un nouvel exemple les réflexions que nous faisons avant-hier sur la singulière affection du gouvernement pour les convertis au libéralisme. Nous devons être bien tranquilles, en cas de guerre, sur le sort de notre colonie d'Alger, en voyant à sa tête un homme tel que M. le baron Pichon !

La nomination de M. le duc de Rovigo et celle de M. le baron Pichon au gouvernement d'Alger sont faites et annoncées depuis plus de deux mois, et pourtant il n'y a encore que la dernière qui soit officielle. Quelques journaux prétendent qu'on hésite à avouer publiquement le choix du duc de Rovigo. Nous ne croyons pas que les ministres qui ont osé faire de M. Gisquet un préfet de police, puissent être retenus par des scrupules de cette nature. Dans tous les cas, si l'on s'était senti quelque pudeur, on eût été beaucoup plus embarrassé pour avouer la nomination du baron Pichon que celle du général Savary.

Des souvenirs honorables d'exil et de persécution se rattachent au nom de ce dernier, et s'ils ne justifient pas son élévation à un poste difficile qui exige autant de modération que de vigueur et d'habileté, du moins ils peuvent le préserver de toute attaque qui précéderait ses actes. Mais par quel miracle M. le baron Pichon a-t-il pu devenir tout-à-coup un serviteur indispensable et dévoué du gouvernement de juillet ? M. Pichon, qu'une candidature malheureuse au deuxième arrondissement de Paris avait irrité aussi profondément que M. Cottu contre les libéraux et leurs projets incendiaires ! M. Pichon, qui avait adopté avec enthousiasme la devise de M. de Polignac : *Plus de concessions*, qui célébrait dans les salons le dévouement, la fermeté, la prévoyance de ce grand ministre ; qui s'apitoyait si tristement sur le sort du bon roi Charles X, menacé par une chambre de factieux ! M. Pichon, enfin, le digne émule de M. Cottu, l'écho de ses sinistres prédictions et de ses plaintives doléances !

En vérité, M. l'intendant civil est bien heureux s'il peut apporter au service de la révolution et de la royauté nouvelle tout le zèle dont il faisait parade il y a dix-huit mois pour la légitimité. M. Cottu, que nous lui comparions tout à l'heure, n'a eu qu'une conversion ; M. le baron Pichon en a eu deux. Mais il est si magnifiquement récompensé de son retour un peu tardif à notre cause, que sans doute il s'y attachera tout-à-fait.

On lit dans le *Courrier français* :

On dit que la commission du budget revient sur les économies qu'elle avait d'abord consenties. Elle a fini, après une lutte douteuse, par céder à l'éloquence persuasive, à la logique rigoureuse du ministre des finances et du ministre de l'intérieur qui se sont rendus dans son sein.

On avait d'abord proposé la suppression des payeurs de département, ce qui produisait une épargne de 1,100,000 fr. ; mais sur les représentations de M. Louis, on n'a supprimé sur ce chapitre qu'une somme de 240,000 fr.

Il en est de même pour les préfectures. Les membres

du côté gauche qui ne sont qu'en très-petit nombre dans la commission, avaient demandé sur ce service un retranchement de 400,000 fr., puis, ils s'étaient réduits à 166,000 f.

Mais on assure que M. Casimir Périer a fait valoir, pour le maintien de l'allocation, que les préfets étaient surchargés de frais de représentation, et qu'ils ne pourraient soutenir la dignité de leur rang, s'ils n'étaient pas suffisamment salariés.

Ces raisons, qui sont en effet de la plus grande force, en présence de la misère et des souffrances des contribuables, ont fait une profonde et salutaire impression sur la majorité de la commission.

Mais on assure que MM. Dupont (de l'Eure), Laffitte et Baudet-Lafarge voyant que leur insistance économique se perdait en vains efforts, se sont retirés, pour ne pas assumer la responsabilité d'une pareille délibération.

Nous pouvons dès-lors concevoir les plus grandes espérances pour la discussion du budget.

Voilà des prémices qui promettent !

— On lit dans un journal :

Il n'est pas, à proprement parler, de fait humain qu'il ne soit possible de tourner au profit de la société. Cela est vrai surtout en fait de tendance générale. Mais cela ne peut être qu'à la condition de diriger la production du fait. La vapeur, conduite par Watt de la chaudière au cylindre et au condenseur d'une machine à feu, est devenue la plus admirable des forces créatrices ; la vapeur indéfiniment comprimée dans une chaudière sans issue devient une puissance malfaisante, destructrice, et fait explosion. De même le mouvement ascensionnel des masses industrielles, d'une part : et d'autre part les sentiments d'ordre et de conservation des classes élevées, sont deux éléments que d'habiles politiques combineront en les harmonisant de manière à améliorer la condition de tous, et à resserrer le lien social qui plus tard les unira tous en une seule famille. Au contraire, entre les mains d'un homme d'Etat inhabile qui n'embrasserait pas également tous les intérêts, tous les besoins, la tendance des bourgeois et celle des ouvriers se développant isolément, anormalement, pourront engendrer l'une la révolte, l'autre l'oppression.

M. le général Hulot a passé aujourd'hui en revue les troupes composant la garnison de Lyon.

— On a parlé dans la journée d'un poste qu'un groupe aurait, la nuit dernière, tenté de désarmer à St-Clair. Nous nous sommes assurés que ce bruit n'a aucun fondement.

Trois bataillons du 55º, forts de 2,200 hommes, sont partis ce matin de la Guillotière pour retourner à Grenoble, leur ancienne garnison.

— Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'article *Courier anglais* que nous rapportons à l'article *Extérieur*.

Au Rédacteur du *Précurseur*.

Lyon, le 16 décembre 1831.

Monsieur,

Le scrutin préparatoire des électeurs municipaux convoqués à la Halle-aux-Blés, le 21 novembre, a produit les candidatures suivantes ; le nombre des votants était de 85 :

MM. Quantin, notaire, a réuni	63 suffrages.
Jean-Baptiste Dolbeau,	52
Nicolas Gayet père,	51
Henri Tabareau,	23
Auguste Galliard,	21
Hobitz père,	16

Le reste en voix perdues et isolées.

Le bureau provisoire proclama les trois premiers candidats, sans rien préjuger de définitif, attendu que la prise d'armes par la garde nationale empêchait un grand nombre d'électeurs de venir voter. Je vous adresse cette communication, avec prière de l'insérer dans votre journal de demain.

Agréez, etc.

Un des secrétaires provisoires,
GODARD.

Nouvelles.

Nous trouvons, au sujet des plans projetés pour Alger, les renseignements suivants dans un journal du matin :

Le plan d'une campagne pour l'affermissement du pouvoir français de Constantine à Oran, est, dit-on, arrêté. Il paraît que M. le duc d'Orléans prendra part à l'expédition contre Constantine.

Le général Clausel avait compris que le meilleur moyen de mettre la colonie à l'abri des tentatives des Kabiles, c'était de l'isoler autant que possible : il avait proposé pour cela de creuser un canal à-pen-près à la hauteur de Belidjah qui, allant de la rivière de Mazafrane (Ouest d'Alger) à l'Arakt (est d'Alger), enfermerait dans un grand trapèze, dont les bases seraient la mer et le canal, et les côtés des deux rivières, une grande portion de la riche et belle plaine de la Métidjah.

Ce projet a été adopté et doit être mis à exécution aussitôt que Bonne et Constantine seront tout-à-fait acquis au pouvoir français. Le canal étant large, et ses bords, aussi bien que ceux de l'Arakt et du Mazafrane, étant garnis de fortins et de blockauses, garantira très-bien les propriétés mises en exploitation. L'eau ne lui manquera pas : toutes les sources, les ruisseaux et torrens qui descendent du petit Atlas l'en pourvoiront assez abondamment.

— Une lettre de Rome du 5 de ce mois nous apprend qu'on y avait eu la première nouvelle des troubles de Lyon par des courriers expédiés à la duchesse de Berry, qui se trouve en ce moment à Naples.

« Il paraît, nous écrit-on, que la duchesse cherche à exploiter au profit de son fils la catastrophe de Lyon, et qu'elle compte sur les nombreux partisans d'Henri V dans le midi de la France : même parmi les autorités administratives. Tout tient, dit-on, à la promptitude de la décision demandée à la princesse par l'agent secret qu'elle a reçu de Marseille. Cinq millions de francs ont paru d'abord nécessaires. Prise au dépourvu la princesse n'a pu fournir qu'une traite d'un million sur ses banquiers de Londres ; elle en a garanti le paiement par la cession provisoire des tableaux, des statues et autres objets d'art qui composaient à Paris la galerie du palais de l'Élysée-Bourbon, évaluée, a-t-elle dit, 10 millions à Londres. Cette proposition a été acceptée ; l'émission marseillaise à des artistes pour en faire estimer la valeur. La princesse s'est engagée à faire ratifier, s'il y a lieu, la livraison de ces objets par le roi Charles X et par le duc d'Angoulême.

Nos lecteurs se rappelleront que des lettres de Marseille ont aussi parlé de fonds envoyés d'Italie pour le midi de la France ; mais la tournure qu'ont prise les affaires du Midi a dû faire ajourner ces projets.

(Journal du Commerce.)

— On a fait courir à la bourse le bruit de la mort du roi d'Espagne, mais cette nouvelle a trouvé peu de crédit.

— Les journaux de New-York, jusqu'au 16 novembre, donnent quelques détails sur les opérations électorales commencées dans les provinces. Jusque-là il était difficile de préciser le résultat des votes, quoique ceux d'un certain nombre de provinces fussent déjà connus. On prétend que le général Jackson a déclaré qu'il fallait que l'Amérique eût le général Jackson sans banque, ou la banque sans le général.

— Les journaux et les lettres de Lyon, jusqu'à la date du 12, sont tout à fait dépourvus d'intérêt.

— Les Polonais qui ont passé par Metz jusqu'à ce jour sont arrivés par Sarreguemines. Ils ne peuvent assez se louer de l'accueil fraternel qu'ils ont reçu des citoyens de cette ville, où chacun se dispute l'honneur de leur donner une généreuse hospitalité. Les habitants de Sarreguemines ont senti que c'était à eux à faire les honneurs de la frontière, et à faire comprendre aux héroïques débris de la Vistule qu'enfin ils touchaient une terre hospitalière. Pour satisfaire à l'empressement des habitants, il a fallu établir un tour de rôle. Le comité polonais de Sarreguemines est composé de M. Surell, pharmacien, mé polonais ; de M. Lacour, notaire ; M. Hager, manufacturier ; M. Nanot, id. ; et M. Duvivier, avocat. Ce comité a ouvert une nouvelle souscription, dont le produit s'élève à plus de mille francs. Il a, de plus, provoqué des souscriptions dans les cantons, et, de toutes parts, on répond à l'appel.

Bitche a versé, comme premier à-compte, 176 fr. ; Puttelange, 136 fr.

— Le petit mouvement qui s'était manifesté à Toulouse n'a point eu d'autres suites ; seulement le maire de cette ville a pris un arrêté contre les étrangers sans moyens connus d'existence, et contre les mendiants inconnus et valides.

— Il s'est formé à Neuchâtel, depuis les troubles, un Comité central des patriotes Neuchâtelois, qui a fait paraître divers écrits dans lesquels on provoque des armements dans cet état et dans les cantons voisins. On y dit même qu'un comité central vaudois s'est spontanément formé à Lausanne, et qu'il s'occupe à se former des succursales dans le canton, où de nombreux secours s'organisent. M. le président du conseil d'état du canton de Vaud, M. de La Harpe, a adressé à ce sujet une proclamation à ses concitoyens pour les avertir du danger d'une pareille démarche. Le principe de la non-intervention dans les institutions et les affaires de la Suisse ayant été reconnu et proclamé tant par le grand conseil du canton de Vaud que par la Diète suisse, il importe à la sûreté de tous qu'il soit respecté.

« Comme canton, dit M. de La Harpe, nous n'avons pas à nous mêler de l'organisation des autres états et des débats qui peuvent s'élever à ce sujet. »

— Le *Novelliste Vaudois* publie au sujet de la question neuchâteloise un article remarquable où il s'efforce d'établir que la cessation d'une alliance confédérale avec un état moitié républicain, moitié monarchique, est devenue dans les circonstances actuelles de l'Europe une nécessité publique. Le seul moyen d'arriver à ce but, dit-il, est la voie des négociations, soit de l'état de Neuchâtel, soit de la confédération suisse avec le prince.

Ce journal exhorte ensuite les Vaudois à ne point intervenir, car ils feraient une œuvre illégale et de politique peu sûre.

— On écrit de Bruxelles, 13 décembre :

M. A. Sol, secrétaire de la légation de France près notre cour, est parti aujourd'hui se rendant à Paris. Le général Tiburce Sébastiani est arrivé hier à Bruxelles.

— Nous empruntons à l'*Auxiliaire breton* les nouvelles suivantes :

« On se rappelle que le gendarme Coisme avait été enlevé par le brigand Mandart ; jusqu'ici les recherches avaient été vaines pour retrouver le cadavre de ce malheureux que l'on présumait assassiné. Nous savons aujourd'hui de Ploërmel que l'autorité a appris que le corps de Coisme a été retrouvé, et les renseignements sont d'une nature effrayante. L'infortuné a été enterré vivant, et ayant une seule blessure légère à l'épaule.

« Un détachement parti de Locminé vers Plumelin, après avoir exploré un marais et la lisière d'un bois, a découvert une bande armée : sommation faite de s'arrêter, l'un des brigands a répondu avec fierté : vaincre ou mourir, et la fusillade s'est engagée à travers les broussailles. Après un combat où la troupe de ligne et la gendarmerie ont eu à lutter contre les accidents du terrain et un fossé profond, un brigand est tombé et un autre s'est rendu ; mais la prise la plus importante est celle du nommé Lorey, ancien sergent d'infanterie, capitaine de cette bande, et lieutenant de Mandart.

« Deux autres individus ont échappé, après avoir abandonné leurs fusils. Trois autres fusils ont été ramassés à terre.

« Après la fuite du reste de la bande, on a découvert la cache de ces individus, bâtie de terre, recouverte de mousse. On y a trouvé matelas, draps, couvertures, fusils, objets de cuisine, vivres, chapelets, cartes à jouer, cornet à poudres, balles, etc. Le 46^e et la gendarmerie, ont rivalisé de zèle dans cette expédition, contrariée par une pluie abondante, et par des chemins où il faut être dans l'eau jusqu'à la ceinture.

« La veille, en Moustoir, on avait découvert plusieurs caches semblables, dans les bois de Cosquer, et renfermant les mêmes objets.

« Le réfractaire blessé, et qui est mort à onze heures du soir, se nomme Jegat, et celui arrêté Picaut. Ils étaient vêtus de hardes neuves, qu'on croit être le résultat d'un vol fait récemment à un marchand sur la grande route.

— Aujourd'hui, à quatre heures, des sergens de ville ont arrêté sur le quai de Grève un individu qui pérorait dans un groupe. Conduit au corps-de-garde de la place du Châtelet, on a aperçu sous sa redingote un paquet de cartouches. Par suite de cette découverte, il a été conduit à la préfecture de police.

(France Nouvelle.)

— Un vol aussi audacieux qu'adroitement concerté a été commis cette nuit dans plusieurs postes de la garde nationale. Celui de l'état-major même n'a pas été épargné. Quatre individus en uniforme de gardes nationaux se promenant ensemble devant un poste, la cigare à la bouche et le bonnet de police sur la tête, se sont introduits dans

les corps-de-garde, et sont parvenus à dérober une partie des bonnets à poil, tandis que les hommes de garde dormaient. Plus de trente bonnets, dit-on, ont été volés de cette manière.

— Un grand nombre de décorés de juillet se sont réunis hier matin pour aller féliciter les généraux Romarino, Langermann et Snayde sur leur arrivée. Ils se sont rendus à leur hôtel (cité et hôtel Bergère.) M. Joanny Pharaon, au nom de ses camarades présents, leur a adressé une allocution à laquelle le général Romarino a répondu avec émotion. M. le colonel Pontécoulant, qui s'était joint à cette députation, a prononcé ensuite un discours auquel le général Romarino a également répondu. Ces braves généraux n'ont pas laissé retirer la députation sans avoir donné à chacun de ses membres l'accolade fraternelle.

(Courrier Français.)

— A propos d'une rencontre qui a eu lieu dernièrement entre deux honorables députés, on assure que l'un des combattants a dit à son adversaire à l'instant où l'on chargeait les pistolets : Monsieur, c'est la première fois, depuis la révolution de juillet, que nous mettons deux boules de la même couleur dans le même scrutin.

— On reçoit au service belge les militaires polonais qui parlent français ; ceux qui veulent se rendre en France sont dirigés sur Valenciennes, aux frais du comité polonais. Le comte Matuszewitz entrera comme lieutenant-colonel dans la légion étrangère, commandée par le colonel Muret, et qui se forme à Ath.

— Des savants et des gens de lettres, au nombre desquels se trouvait M. Pardessus, ont été convoqués dans les premiers jours de cette semaine au ministère du commerce pour être consultés sur des modifications à apporter au système de souscription suivi jusqu'à ce jour.

M. le ministre n'a pas cru qu'il fût de sa dignité de recevoir des savants et des gens de lettres. M. le chef de la division des beaux-arts a pensé qu'il était au-dessous de lui de s'occuper de semblables détails. Les personnes convoquées ont été admises dans l'anti-chambre de M. le chef de division, où un jeune homme qui, il y a peu de mois, était élève interne à l'Hôtel-Dieu, leur a exposé l'objet de la réunion. Pareille chose n'arriverait pas si un savant ou un homme de lettres se trouvait à la tête de la division des beaux-arts.

— La cour d'assises a consacré une partie de séance au procès de M. Ricard-Farrat, éditeur d'une brochure publiée par la *Société des Amis du Peuple*. Dans ce pamphlet, l'établissement d'une république est hautement réclamé.

M. Lebon, cité comme témoin à la requête du prévenu, déclare que la *Société des Amis du peuple*, dont les séances étaient d'abord publiques, ayant été privée de ce moyen de transmettre ses idées et de communiquer avec le peuple, résolut de publier le résumé de ses séances, et qu'à cet effet une commission fut chargée de recueillir les discussions les plus importantes, et de les publier dans la brochure dite des *Amis du peuple*. Le témoin ajoute que M. Ricard-Farrat, éditeur apparent de la brochure, n'en est pas réellement l'auteur, et que cette brochure n'est que l'expression des principes et des doctrines de toute la *Société des Amis du peuple*.

Un autre témoin, M. Félix Avril, interpellé sur sa profession, a répondu qu'il était membre de la *Société des Amis du peuple*. M. le président lui ayant fait observer que ce n'était pas un état, M. Félix Avril a dit qu'il était étudiant en droit, et qu'il attendait, pour se faire recevoir avocat, que ses convictions politiques lui permettent de prêter serment.

M. Tarbé, avocat-général, a soutenu la prévention. Conformément à la déclaration du jury, M. Ricard-Farrat a été condamné à six mois d'emprisonnement et 1,000 fr. La cour a de plus ordonné que son arrêt serait affiché au nombre de cent exemplaires.

— Les bureaux de la chambre des députés ont rejeté aujourd'hui la proposition de M. le général Lafayette, tendant à accorder la jouissance des droits civils aux Polonais réfugiés en France. On a sans doute réfléchi que la faculté donnée au gouvernement par le code civil de conférer les droits civils aux étrangers à qui il permet de résider en France, est une chose d'administration, et qui ne peut tomber dans le domaine législatif.

(Débats.)

— On lit dans un journal : « Hier, au poste des Tuileries, un officier de la garde nationale a donné un exemple qui, dit-on, a trouvé aujourd'hui des imitateurs. Ce digne officier, appelé au déjeuner habituel, a répondu qu'il serait plus à propos de réduire la liste civile que d'en employer les fonds à des repas dont on pouvait fort bien se passer, qu'en conséquence il refusait. De nombreux bravos, d'unanimes applaudissements même, on peut le dire, ont accueilli cette déclaration. »

— Nous avons annoncé que M. l'abbé Saulnier, supérieur du monastère de Meilleraye, sous le nom de père Antoine, a donné à l'Etat, en la personne de M. Louis de Saint-Aignan, préfet de la Loire-Inférieure, assignation à comparaître devant le tribunal civil de Nantes, pour s'entendre condamner en 150,000 fr. de dommages-intérêts pour réparation des pertes que la dissolution de ce couvent lui a causées. Cette affaire, qui soulève une haute question de liberté religieuse, sera appelée le mercredi 11 janvier prochain. M^e Janvier, avocat du barreau d'Angers, plaidera pour M. Saulnier, dit père Antoine ; et M^e Billault, avocat du barreau de Nantes, défendra l'Etat.

(L'Ami de la Charte.)

— On remarque avec plaisir plus d'activité dans les fabriques de Lille. Quelques-uns des principaux fabricants ont augmenté le nombre de leurs ouvriers. Cette reprise des affaires est de bon augure pour l'hiver dans lequel nous entrons.

(L'Echo de la Frontière.)

— On lit dans le *Journal de Rouen* : « La majorité de la chambre de 1831, qui ne permet pas plus la discussion à M. Mauguin qu'elle ne la permettait en 1823 à Manuel, a pourtant laissé dire à M. Berryer que le roi, malgré la misère du tems, n'avait pas laissé de toucher au-delà de quarante millions en écus depuis la révolution de juillet 1830. Il n'y a pas d'argument, si chargé qu'il soit d'amertume, en passant par la bouche de M. Mauguin, qui porte autant de préjudice à la considération des souteneurs du budget, que ce simple exposé numérique des sommes absorbées par la liste civile. »

— On lit dans la *Revue du Cher* :

« De tous les impôts qui écrasent le peuple, le plus exorbitant, le plus vexatoire, celui contre lequel, de tous les points de la France, se sont élevées à-la-fois d'énergiques et universelles réclamations, est sans contredit l'impôt sur les boissons. Aussi une pétition, revêtue de plus de 120 signatures des débitans de Châteaurox, vient-elle d'être adressée à la députation de l'Indre, pour en demander la suppression.

« Mais, pour suppléer au vide que laisserait dans le trésor un produit qui, bien qu'injuste, n'en est pas moins une ressource dans les circonstances où se trouve la France, les pétitionnaires indiquent à la chambre les moyens suivans :

- 1° L'augmentation des licences des débitans ;
- 2° Un impôt sur les cheminées, qui ne serait pas plus injuste que celui établi par les portes et fenêtres ;
- 3° Une augmentation sur les fonds vignobles, basée sur la moyenne proportionnelle de la production ;
- 4° L'augmentation du prix des ports d'armes ;
- 5° Un droit de marque des fusils de chasse dans les fabriques ;
- 6° Une taxe sur les voitures suspendues, les chiens de chasse et inutiles, et tant d'autres choses qui n'atteindraient que le superflu, en restreignant la misère.

« Les pétitionnaires auraient pu parler aussi de l'impôt personnel, qui devrait être basé sur la proportion des fortunes, car, pour être juste, c'est la seule échelle d'après laquelle il devrait être calculé. »

Paris,

16 DÉCEMBRE 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Avant-hier il y a eu concert chez le roi, dans lequel on a entendu les premiers sujets du théâtre italien, et les plus habiles instrumentistes français et étrangers que renferme la capitale. Ces soirées, que Louis-Philippe donne assez fréquemment, coûtent de 5 à 6,000 fr. Les virtuoses qui y sont appelés reçoivent de 150 à 200 fr. d'honoraires. C'est M. Paër qui est chargé de la direction de ces concerts, et qui en soumet le programme à la reine, meilleur juge que le roi, et beaucoup plus amateur que son époux de bonne musique. Au nombre des personnes invitées figurent, à tour de rôle, 50 à 60 députés qui ne sont pas toujours choisis parmi les plus ministériels. La dépense de la maison royale, avant les journées de juillet, ne dépassait guère 300,000 fr. par mois ; on ne croit pas qu'elle s'élève maintenant à plus de 400,000 fr. L'article des soirées à concert figure toujours en dehors de cet état approximatif des dépenses du roi-citoyen.

— La police est décidée à en finir avec les saltimbanques, chanteurs, avec ou sans instruments, avec les escamoteurs, bateleurs, entrepreneurs de tours, de singes et de chiens savans qui affluent sur nos places publiques, et qui cernent les avenues des restaurants et des cafés ; l'orgue de l'Auvergnat, la marmotte de Savoyard, et jusqu'à la clarinette du pauvre aveugle, ne viendront plus affliger les yeux et les oreilles des habitants de Paris, à compter du 1^{er} janvier 1832. Il ne sera plus permis qu'aux 5-6 tambours de la garde nationale de faire tapage dans la nuit qui sépare le nouvel an de la St-Sylvestre, et de battre ces rappels quotidiens qui fouettent le sang des paisibles bourgeois de Paris.

— Depuis deux jours, le *Courrier anglais*, journal officiel du ministère Grey, donne de cruels déceptions aux forcenés de paix. C'était d'abord hier un bref article portant caractère officiel, et dans lequel il était explicitement déclaré qu'aucune résolution de désarmement n'a été prise par les grandes puissances. Aujourd'hui, voici que dans un second article de la même feuille, on répète que l'hésitation du roi Guillaume provient décidément des promesses et des conseils secrets de la Russie. Nicolas désavoue le 40^e protocole ; il renie la signature du diplomate qui s'était fait fort pour lui ; et la question belge-hollandaise en est encore à se discuter de nouveau. Vous trouverez ci-joint l'article si important du *Courrier anglais* arrivé aujourd'hui par voie extraordinaire. (Voir l'Extrême.)

— Une lettre arrivée aujourd'hui de Neuchâtel annonce que le patriote Bourquin s'est rendu de nouveau maître de cette ville, et que le commandant prussien de Pfuel s'est retiré presque seul à Valangin.

— Une ordonnance de M. Gisquet, affichée aujourd'hui, rétablit la censure sur tous les chants ou écrits récités dans les rues par les chanteurs ou histrions de place. C'est un acheminement vers la censure théâtrale.

— La rente est retombée assez vivement aujourd'hui du mouvement de hausse qu'elle avait éprouvé ces jours derniers, par suite des nouvelles données par le *Courrier anglais* arrivé ce matin.

Chambre des Pairs.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Présidence de M. Pasquier.

Séance du 16 décembre.

MM. Soult et Louis sont au banc des ministres.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le comte Lanjuinais propose l'admission de M. le général Bonnet, nommé pair par la dernière ordonnance.

Ce dernier est introduit et prête serment.

M. le duc de Bassano, chargé de l'examen du projet de loi concernant les 3 nouveaux douzièmes provisoires, est appelé à la tribune. Le noble pair, tout en exprimant le vœu que le budget de 1832 sera suivi de celui de 1831 conclut à l'adoption du projet.

Sur la demande de M. le comte Simon, et malgré les observations de M. de Dreux-Brézé, la chambre passe à la discussion immédiate du projet.

Les articles sont mis aux voix et adoptés sans aucune discussion.

On procède au scrutin sur l'ensemble de la loi. Nombre des votans, 97 ; oui, 91 ; non, 6. La loi est adoptée.

La suite de l'ordre du jour est la discussion de 4 projets de loi rapportés le 14 septembre et relatifs à 2 changemens de circonscription territoriales à des emprunts votés par la ville de Laval et par le département de l'Aveyron.

Ces projets sont mis aux voix et adoptés d'abord par assis et levé et ensuite au scrutin secret, et la séance est levée à 3 heures 1/2.

Chambre des Députés.

(Présidence de M. Girod (de l'Ain).)

Suite et fin de la séance du 15 décembre.

L'article 7 devenu l'article 8 est ainsi conçu :

« Nul ne pourra être capitaine de corvette, s'il n'a servi dans le grade de lieutenant de vaisseau au moins quatre ans, dont deux à bord des bâtimens de l'Etat. »

La commission propose l'amendement suivant :

« Nul ne pourra être capitaine de corvette, s'il n'a servi dans le grade de lieutenant de vaisseau trois ans au moins à bord des bâtimens de l'Etat. »

M. Viennot propose l'amendement suivant :

« Les lieutenans de vaisseau qui, avant la création du grade de capitaine de corvette, avaient acquis le tems de service exigé par les lois et ordonnances pour obtenir le grade de capitaine de frégate, »

seront dispensés de l'obligation imposée par le présent article. »

M. Senné : Je propose un sous-amendement qui se borne à parler du tems de service.

M. le ministre de la marine : Si l'amendement de M. Viennet tend à exempter les officiers pourvus du grade de capitaine de corvette des trois ans de grade pour passer à un grade supérieur, il est inadmissible ; mais s'il ne s'applique qu'aux conditions de navigation, je le comprendrai davantage.

M. Senné : C'était là l'objet mon amendement.

M. Viennet : C'est comme cela que je l'entends.

M. de Rigny propose l'amendement suivant :

« Les capitaines de corvette nommés par ordonnance du 4 mars, et qui, antérieurement à leur nomination, avaient rempli les conditions nécessaires pour passer au grade de capitaines de frégate, seront dispensés des conditions de navigation exigées pour passer au grade immédiatement supérieur. »

M. Luneau : Il faudrait ajouter : les lieutenants de vaisseau.

De toutes parts : Le renvoi à la commission !

Tous les amendements et l'article sont renvoyés à la commission.

M. le président donne lecture de l'article 8 du projet de loi ainsi conçu :

« Nul ne pourra être capitaine de frégate, s'il n'a servi dans le grade de capitaine de corvette au moins trois ans, dont deux à bord des bâtiments de l'Etat. »

Sur cet article, M. Bastarrèche a proposé l'amendement suivant : « Nul ne pourra être capitaine de frégate s'il n'a servi dans le grade de capitaine de corvette au moins 4 années. »

L'amendement est mis aux voix et rejeté à une très-forte majorité.

Art. 9. « Nul ne pourra être capitaine de vaisseau s'il n'a servi deux ans au moins, à bord des bâtiments de l'Etat, dans le grade de capitaine de frégate. »

La commission propose l'addition suivante :

« Et s'il ne compte quatre ans au moins de commandement à la mer, à partir du grade de lieutenant de vaisseau. »

M. le ministre de la marine : Il n'y a pas d'opposition.

M. le président : Puisque le gouvernement adhère à l'amendement, je mets l'article aux voix. — Adopté.

M. Bastard de Kerquifine propose l'amendement suivant : « Le grade d'amiral et de contre-amiral sera donné à l'ancienneté. »

L'amendement n'est pas appuyé.

M. le président : La commission propose d'ajouter à l'article 10 :

« Ou s'il n'a huit années de grade de capitaine de vaisseau, dont quatre de commandement. »

L'art. 10 est adopté avec cette addition, ainsi que la disposition suivante :

« Nul ne pourra être promu au grade de vice-amiral s'il n'a commandé dans le grade de contre-amiral pendant trois ans une escadre de cinq bâtiments de guerre au moins. »

Art. 12. « Les fonctions de chef d'état-major d'une armée navale ou d'une escadre sont assimilées au commandement, pour l'avancement, aux grades de contre-amiral ou de vice-amiral. »

M. Delaborde propose d'ajouter le paragraphe suivant :

« Le tems de service dans les fonctions à terre, qui, en vertu d'ordonnances ou décisions, était assimilé au tems d'embarquement, cessera de donner des titres à l'avancement à compter du jour de la promulgation de la présente loi ; mais jusqu'au jour, il sera compté à cet effet, suivant l'esprit et la teneur desdites ordonnances ou décisions. »

M. Delaborde : L'amendement que je propose est semblable à celui qu'a proposé aussi M. Roger, qui, je le crois, se réunit à ma rédaction.

M. Roger : Je me réunis à l'amendement de M. Delaborde.

M. le président met aux voix l'amendement de M. Delaborde : peu de membres prennent part à la délibération.

M. le président : L'amendement est rejeté. (Vives réclamations à droite.)

M. Luneau : M. le président, recommencez l'épreuve : c'est une erreur : la commission a elle-même donné son adhésion à cet amendement.

M. le président donne une nouvelle lecture de l'amendement de M. de Laborde.

M. le ministre de la marine : Il faudrait au moins supprimer le mot : décisions.

M. de Laborde : Je consens à cette suppression.

L'amendement de M. de Laborde, ainsi rédigé, est de nouveau mis aux voix et adopté.

L'article, ainsi amendé, est également adopté.

M. le président : La commission a proposé un article additionnel, ainsi conçu :

« Dans aucun cas, nul ne pourra gagner deux grades consécutifs en servant comme officier ou comme chef d'état-major-général à bord des bâtiments de l'Etat. »

Cet article est adopté.

Art. 13. Les élèves de deuxième classe passeront à la première par rang d'ancienneté. »

M. Ch. Dupin, rapporteur : Il faut ajouter : « Pourvu qu'ils aient satisfait aux conditions exigées dans l'art. 4. »

L'art. 13 ainsi modifié, est adopté.

Art. 14. Les deux tiers des lieutenants de frégate seront pris parmi les élèves de première classe, et l'autre tiers parmi les lieutenants de frégate auxiliaires en activité de service en cette qualité, et parmi les premiers maîtres aussi en activité de service qui auront satisfait aux conditions indiquées dans le 2^e paragraphe de l'art. 5 de la présente loi. Toutefois, à défaut de lieutenants de frégate auxiliaires et de premiers maîtres remplissant les conditions déterminées, ce dernier tiers pourra être complété avec des élèves de première classe. — Adopté.

Art. 15. Dans les grades de lieutenant de frégate et de lieutenant de vaisseau, les deux tiers des places vacantes seront données à l'ancienneté. — Adopté.

Art. 16. Dans les grades de capitaine de corvette et de capitaine de frégate, la moitié des places vacantes sera donnée à l'ancienneté.

Tous les grades supérieurs à celui de capitaine de frégate seront donnés au choix du roi. — Adopté.

La chambre, n'étant plus en nombre, la discussion sur l'article 18 et sur un amendement proposé par M. Vatout, est renvoyé à demain.

La séance est levée à 5 heures 3/4.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 16 décembre.

A une heure la séance est ouverte.

Le procès-verbal est adopté.

La parole est à M. Ilavin, rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au crédit supplémentaire d'un million, demandé pour le paiement des primes d'encouragement à la pêche de la morue et de la baleine.

La commission conclut à l'admission.

Une discussion s'engage sur l'ordre des délibérations de la chambre.

M. Auguis s'étonne que le rapport du projet de la loi sur la pêche de la morue et la baleine présenté il y a quatre mois n'ait pas encore

été soumis à la chambre, tandis qu'un projet qui réclame un supplément de crédit sur la même matière, est si promptement examiné. Il pense qu'avant d'accorder de nouveaux fonds il serait juste de discuter la loi fondamentale et de régler d'une manière définitive la quotité des primes.

M. Belot, l'un des membres de la commission, se justifie du reproche qui lui est adressé par M. Auguis ; il explique à quel travail il a dû se livrer pour se procurer tous les renseignements nécessaires afin d'éclairer la chambre sur une question peu familière à la plupart de ses membres. Il annonce que bientôt la commission sera en mesure de faire son rapport.

La chambre décide qu'elle discutera la loi dont elle vient d'entendre le rapport immédiatement après celle des entrepôts.

M. le ministre de la marine a la parole pour une communication du gouvernement.

M. le ministre lit très-bas et très-vite un exposé de motif et un projet de loi sur le système administratif des colonies. D'après les dispositions de ce projet de loi, il serait nommé, par voie d'élection, un conseil colonial chargé de régler le régime intérieur des colonies.

Les conseillers coloniaux seraient élus pour cinq ans et régleraient tous les intérêts locaux ; les intérêts généraux seraient réglés en France. Une ordonnance royale déterminerait les conditions de la presse.

La chambre reprend la discussion de la loi sur l'avancement de l'armée navale.

M. le président : L'article 7 devenu 8 a été renvoyé à la commission, ainsi que plusieurs amendements qui s'y rattachaient.

M. Charles Dupin, rapporteur, a la parole pour exposer les résultats du travail de la commission. Il annonce que la commission a repoussé tous les amendements, et qu'elle a persisté dans celui qu'elle avait présenté. Il est ainsi conçu :

« Art. 8. Nul ne pourra être capitaine de corvette, s'il n'a servi dans le grade de lieutenant de vaisseau, trois ans au moins à bord des bâtiments de l'Etat. »

L'article du gouvernement portait : quatre ans.

M. Vatout repousse l'amendement de la commission, et appuie l'article du projet primitif.

M. le ministre de la marine parle dans le même sens.

M. Bastarrèche soutient l'amendement qui est mis aux voix et rejeté.

L'article du projet est adopté.

Un des amendements proposés dans la séance d'hier, et renvoyé à la commission, est repris par son auteur M. Viennet. Il donne lieu à une nouvelle discussion à la suite de laquelle il est rejeté.

La chambre passe à l'article 18 du projet, devenu article 20.

Le tems de service exigé, pour passer d'un grade à un autre, pourra être réduit à moitié dans les campagnes de guerre.

Il ne pourra être dérogé à cette règle que pour action d'éclat dûment justifiée et mise à l'ordre du jour.

Toutes les dispositions concernant l'avancement à l'ancienneté sont obligatoires pour les campagnes de guerre, comme en tems de paix.

M. Vatout propose d'ajouter au 1^{er} paragraphe après ces mots : d'un grade à un autre ceux-ci : au choix du roi.

Cette modification est adoptée.

La commission propose de rédiger l'article ainsi qu'il suit :

« Le tems de service qui reste à faire à chaque officier, pour passer au choix du roi, d'un grade à un autre, pourra être réduit à moitié dans les campagnes de guerre. »

« Cette mesure pourra devenir générale, et pourra s'étendre aux avancements à l'ancienneté, lorsque la guerre sera générale. »

« Toutes les autres dispositions concernant l'avancement à l'ancienneté sont obligatoires pour les campagnes de guerre, comme en tems de paix. »

« Il ne pourra être dérogé aux règles mentionnées dans cet article, que pour action d'éclat dûment justifiée et spécifiée dans l'ordonnance d'avancement qui sera publiée sans délai au Bulletin des Lois. »

M. de Tracy propose d'ajouter : et dans le Moniteur. — Adopté.

L'article ainsi rédigé est adopté.

Art. 19 devenu 21 :

« Il ne pourra dans aucun cas être nommé à un grade hors du cadre, ni être accordé de grades honorifiques. »

M. Roger propose un amendement qui est rejeté.

L'article est adopté.

Art. 20 devenu 22 : Toutes les promotions et nominations d'officiers seront immédiatement rendues publiques par insertion aux *Annales maritimes* et au *Moniteur*, avec l'indication du tour d'avancement du nom de l'officier qui était pourvu du grade vacant et de la cause de la vacance. — Adopté.

Art. 21 devenu 23 : L'emploi est distinct du grade ; aucun officier ne peut être privé de son grade que par jugement. — Adopté.

Art. 22 devenu 24. Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions de lois, décrets, ordonnances, réglemens ou décisions rendues jusqu'à ce jour, sur le mode d'avancement des marins et des officiers de vaisseau. — Adopté.

La chambre procède au vote sur l'ensemble de la loi par la voie du scrutin secret.

Résultat : Nombre des votans : 268

Majorité absolue, 135

Boules blanches, 256

Boules noires, 12

La chambre adopte.

M. le président : La chambre va passer à la discussion du projet de loi sur la création facultative d'entrepôts à l'intérieur et au frontiers.

M. Dubois (de la Loire-Inférieure) a la parole. Nulle question plus grave, dit-il, n'a été soumise aux délibérations de la chambre, nulle question plus pleine de passions et d'intérêts plus rivaux et plus opposés. Il ne croit pas qu'une mesure telle que celle qui est proposée par la loi, une mesure qui va créer un ordre absolument nouveau dans les fastes économiques, eût dû être présentée au milieu des préoccupations politiques ; les esprits n'y étaient pas assez préparés.

En vain M. le ministre prétend que cette question s'agit depuis 15 ans ; elle ne s'agit que dans le secret du cabinet ministériel et des chambres de commerce d'ailleurs fort divisées. Est-ce là l'enquête solennelle qui aurait dû précéder la solution d'un si immense problème.

L'orateur insiste sur les dangers de froisser par une mesure économique les villes de Bordeaux et de Nantes dont la population est déjà assez hostile à l'ordre de choses actuel par ses préjugés politiques.

Il aborde ensuite l'appréciation des effets qui résulteront de la création d'un entrepôt, à Paris. Il s'élève contre la concentration de tous les avantages commerciaux dans la capitale.

Extérieur.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Des frontières polonaises du 30 novembre. — La misère générale se manifeste chaque jour d'une manière plus déplorable ; c'est à présent seulement que l'on voit clairement les suites désastreuses de la révolution. Malheureusement il faut renoncer à tout espoir d'améliora-

tion : les capitaux manquent attendu que tous les grands propriétaires qui encourageaient l'industrie nationale, sont exilés et privés de leurs fortunes. Il n'y a plus aucune espèce de débouchés du côté de la Russie. Les fabricans et les négocians russes trouvent convenable d'accaparer notre commerce. Une liste des biens confisqués des seigneurs polonais circule dans le public ; on en élève la valeur à 90 millions.

On continue à répandre le bruit que la Pologne formera un royaume séparé ; mais la plus grande incertitude règne à cet égard. Le comte Nesselrode est allé à Moscou pour s'y concerter avec l'empereur ; mais l'état de choses actuel est intolérable et tout le monde finira par lui préférer même l'incorporation à la Russie.

(Gazette d'Augsbourg.)

— La constitution du royaume de Hanovre va être imprimée et distribuée. Elle ne satisfait ni le peuple ni l'aristocratie.

— La chambre de Muoich ayant élevé la liste civile à 3 millions de florins, il n'est plus question de la dissoudre.

— Le comité polonais de Hanau écrit à la Tribune allemande qu'il se voue aujourd'hui à secourir les Polonais vaincus, n'ayant plus à espérer de les aider vainqueurs.

ANGLETERRE. — Londres 14 décembre. — Cité 4 heures. Consolidés 84 en hausse.

— On lit l'article suivant dans le Courier, feuille comme on sait demi-officielle.

Nous avons appris d'une source certaine que le cabinet russe a manifesté, relativement à la dernière résolution de la conférence, au sujet de la Hollande et de la Belgique, des dispositions qui diffèrent complètement des ouvertures qui avaient été faites aux autres cabinets européens avant la résolution en question. Quelque divergences que puissent être les opinions relativement aux conditions de traité de paix entre la Hollande et la Belgique, tous les hommes raisonnables conviendront qu'il ne saurait y avoir de difficulté sur l'obligation où se trouve la Russie de ratifier la résolution de la conférence ; et cela lorsque l'ambassadeur de Russie a strictement suivi les instructions qu'il avait reçues de sa cour : lorsque certains cabinets de l'Europe ont permis à la Russie de fouler les libertés de la Pologne : lorsque la Prusse, agissant à la fois contre ses principes et contre ses propres intérêts, prêta la main à l'œuvre de destruction. Nous avons prédit ce que la Russie ferait en cas de succès. Nos prédictions sont-elles à la veille de se réaliser, et faudra-t-il finalement que les autres gouvernements européens soient forcés de reconnaître que l'accroissement de la Russie est incompatible avec la sûreté et la prospérité du reste de l'Europe ?

Quelles que soient au reste les vues du cabinet russe, nous sommes heureux de savoir que la meilleure intelligence continue à régner entre les quatre autres grandes puissances, quant à la nécessité d'exécuter les engagements pris pour la conservation de la paix, et que, par conséquent, la Russie ne pourrait le troubler quand même elle le voudrait.

— Le dernier bulletin de Sunderland du 12, annonce 26 malades en traitement : 6 personnes ont succombé depuis la veille ; on compte, à partir du 26 octobre, 441 cas et 152 morts.

A Newcastle, depuis le 7 octobre jusqu'au 12 inclusivement, on compte 10 cas et 7 morts. A North-Schields, depuis le 11, 2 cas et 1 mort. On parle encore d'un cas qui se serait déclaré à Seghill et d'un autre aux mines de Wickopen, à sept milles environ de Newcastle.

POLOGNE. Varsovie, 4 décembre. Avant-hier, jour anniversaire de l'avènement au trône de S. M. l'empereur Nicolas I^{er}, S. A. le feld-maréchal prince de Varsovie a reçu les félicitations de toutes les autorités et des personnes de toutes distinctions de cette ville. Un Te Deum solennel a été chanté dans les églises au bruit des décharges de toute l'artillerie, et l'on a adressé de ferventes prières au ciel pour la durée de ce règne prospère. Le soir il y a eu grande illumination.

Tous les bourgeois et habitants de Varsovie doivent ces jours-ci renouveler leur serment de fidélité à l'empereur. Des registres pour recevoir les signatures sont ouverts chez les commissaires de district et à l'Hôtel-de-Ville.

La municipalité a fait publier que la recette de l'impôt pour les permis de séjour que doivent payer les Juifs qui viennent à Praga ou à Varsovie, sera mis en adjudication, mais qu'aucun Juif ne pourra concourir.

Il arrive de fâcheuses nouvelles de toutes les villes et lieux habités sur les bords de la Vistule. La crue subite des eaux du fleuve a causé de grands dommages. Ici à Varsovie beaucoup de bois a été entraîné par les glaces, et les communications avec Praga n'ont pu avoir lieu que sur de petites barques.

(Gazette d'Etat de Prusse.)

Variétés.

LE KURDU,

OU MACHINE A PRIÈRES.

Dans un article sur le voyage de MM. Zwick et Schill parmi les tribus de Kalmouks du gouvernement d'Astracan, *Le Semeur* cite comme fort curieuse la description des moulins à prières chez les aveugles sectateurs du Grand-Lama. La voici telle que la donnent les deux voyageurs : « Le kurdu, ou machine à prières, se compose de cylindres en bois de différentes grandeurs, creux et remplis de manuscrits en Tangout. Ils sont ornés de raies rouges et de caractères sanscrits dorés, qui présentent ordinairement la formule : Om-ma-ni-bad met-chum, dont on n'a jamais pu découvrir la signification. Chacun de ces cylindres est fixé sur un axe de fer, qui traverse une machine carrée qui peut se fermer. On peut mettre la machine en mouvement au moyen d'un cordon ; le cylindre tourne alors sur son axe comme une meule de moulin. Avant l'incendie qui a eu lieu à Sarepta, nous avions deux grands Kurds de ce genre, garnis de manuscrits Tangout de toute espèce, roulés l'un sur l'autre dans l'intérieur des cylindres, et qui auraient formé une longueur de plusieurs centaines de pieds. Les moulins à prières rendent de bien plus grands services que les rosaires : ceux-ci ne sont bons qu'à aider à prier ; et les Mogols croient que c'est une œuvre méritoire de mettre respectueusement en mouvement, par le vent ou par quelque autre moteur, les écrits qui contiennent des prières ou d'autres documents religieux, afin que le bruit de ces lambeaux de théologie puisse arriver jusqu'aux dieux et attirer leurs bénédictions. Les moulins à prières contenant ordinairement la formule tangout, que nous avons citée et qui est utile, à ce qu'on prétend, à toutes les créatures vivantes, et celle-ci y étant répétée jusqu'à dix mille fois, il résulte en une multiplication de force semblable à celle qu'on obtient par les machines ; et la prière pouvant ainsi se manifester en quelque sorte, comme tout autre objet, il n'est pas surprenant que l'on trouve généralement dans

les maisons des Mogols de ces instruments dont l'ingénieuse invention permet d'assiéger le ciel avec aussi peu de peine que possible !

DE LA DURÉE DES BOIS.

M. Hartig a répété avec un soin et une patience vraiment admirables ses expériences sur la durée des bois et les moyens de la prolonger. Voici les résultats qu'il a obtenus. Des pieux de deux pouces et demi d'équarrissage et enterrés à quelques pouces de profondeur se sont pourris dans l'ordre suivant : le tilleul, le bouleau noir d'Amérique, l'aulne, le tremble et l'érable argenté, en trois ans. Le saule commun, le marronnier d'Inde et le platane, en quatre ans. L'érable, le hêtre rouge et le bouleau commun, en cinq ans. L'orme, le frêne, le charme et le peuplier d'Italie, en sept ans. L'acacia, le chêne, le pin commun, le pin sylvestre, celui de Weymouth et le sapin, n'étaient, au bout de sept ans, pourris qu'à la profondeur de six lignes. Le mélèze, le genévrier commun, celui de Virginie et le thuya, étaient restés intacts. Il fait observer ensuite que la durée des pieux dépend de l'âge et de la qualité des bois dont ils ont été faits. Par conséquent, les pieux en vieux bois durent plus que ceux pris dans les coupes de quinze à vingt ans, et les pieux secs plus longtemps que ceux de bois vert. Ses expériences sur des planches minces lui ont donné à-peu-près les mêmes résultats. En conséquence, il classe les bois de la manière suivante, en commençant par les plus périssables : le platane, le marronnier d'Inde, le tilleul, le peuplier, le bouleau, le hêtre rouge, le charme, l'aulne, le frêne, l'érable, le pin sylvestre, l'orme, le pin de Weymouth, le pin ordinaire, l'acacia, le chêne et le mélèze. Ces expériences répétées lui ont prouvé que le moyen le plus propre à prolonger indéfiniment la durée des bois, est de les carboniser et de les enduire de trois à quatre couches de goudron. L'application de deux ou trois couches de peinture à l'huile sur les bois non carbonisés, la superposition de lames de plomb, lui ont paru également fort bonnes ; mais la simple carbonisation, la saturation de sels quelconques ou d'acides, etc., influent à peine sur leur durée. Il ne peut rien dire de la durée des bois en plein air, car elle est infiniment plus longue, et dépend entièrement des usages auxquels ils sont employés et des expositions où ils se trouvent.

AÉROGRAPHE.

M. Peffault Delatour a présenté le 5 novembre à M. le ministre de la marine un instrument qu'il désigne du nom d'*Aérographe*, télégraphe portatif, dont le but est de mettre à la portée de tout le monde, de populariser enfin l'art de communiquer les idées à de grandes distances. Les éléments de la parole, tracés dans l'air d'une manière aussi fugitive que la parole elle-même, s'adressent à l'organe de la vue comme les mots à l'oreille : à la clarté du jour une plume en flèche pivotant sur un axe, ou bien encore les aiguilles d'un cadran, et dans l'obscurité ce sont deux satellites qui, décrivant leur orbite autour d'un soleil fixe et plus éclatant qu'eux, portent au loin la pensée la nuit aussi bien que le jour. L'auteur propose d'établir des aéroglyphes à des endroits choisis dans les ports et sur les rivages, d'en munir aussi les navires. Chaque instrument porterait avec lui le tableau des signaux invariablement déterminés comme le sont les lettres de notre alphabet. Une pareille mesure, adoptée par la marine, ne tarderait pas à répandre chez elle, à l'égal de notre écriture usuelle, ce moyen de correspondance dont on retirera par la suite des avantages d'autant plus grands que le procédé sera plus connu. L'aérographe pouvant être établi à bord des navires, à plus forte raison trouvera facilement son emploi sur terre où il deviendrait fort utile, surtout dans les armées, quand les communications sont dangereuses ou difficiles, quelquefois impossibles, et que les lieux où l'on veut faire pénétrer sa pensée sont à la portée d'une lunette.

FINANCES.

La somme des emprunts faits par les gouvernements européens depuis les événements de juillet, s'élève à 800 millions. La somme d'impôts extraordinaires s'est élevée au moins à 600 millions. C'est donc 1,400 millions en tout que les divers Etats de l'Europe, dans leurs préoccupations guerrières, ont dépensés pour se faire peur les uns aux autres.

Supposons maintenant que les gouvernements de l'Europe, au lieu de conserver l'esprit de guerre et de violence que leur a transmis la féodalité, eussent été animés de l'esprit de paix et d'association entre tous les peuples européens, et qu'ils eussent voulu établir entre les villes principales de l'Europe un système de communications auprès duquel toutes les merveilles des voies de transport anglaises n'eussent été que de mesquines entreprises ;

Supposons qu'ils se fussent déterminés à établir un chemin de fer qui liât toutes les capitales de l'Europe et qui suivît cette ligne :

Cadix,
Madrid,
Toulouse,
Bordeaux,
Orléans,
Paris,
Metz,
Francfort-sur-le-Mein,
Cassel,
Magdebourg,
Berlin,
Posen,
Varsovie,
Wilna,
Riga,
Petersbourg ;

Supposons qu'on ait établi en croix sur cette ligne immense des routes en fer allant :

En Espagne, de Barcelone à Lisbonne, par Madrid ;
En France, de Marseille au Havre, par Paris ;
En Allemagne, de Breslau à Hambourg, par Berlin ;
De Belgrade à Berlin, par Vienne, Prague et Dresde ;
De Venise à Prague, par Inspruck et Munich ;
En Russie, de Moscou à Pétersbourg ;
En Italie, de Venise à Naples, par Rome ;
De Turin à Venise, par Milan ;
En Belgique, d'Anvers à Francfort, par Bruxelles et Mayence ;

Ce magnifique réseau aurait, y compris un quart pour les détours et sinuosités, un peu moins de 1,400 myriamètres (3,500 lieues de poste) de développement.

Or, une lieue de poste d'un chemin de fer de cette étendue coûterait à peine 400,000 fr. Ce chiffre de 400,000 fr. est très-élevé pour le coût d'une lieue du chemin de fer quelconque. Dans un très-grand nombre de cas le coût d'un chemin à double voie ne dépasserait pas 300,000 ou 350,000 francs par lieue.

Admettant cependant ce chiffre élevé de 400,000 francs, il se trouve que la somme de 1,400 millions en impôts et emprunts, rapportée plus haut, et qui a été si stérilement dépensée en armemens, équipements et fortifications, aurait suffi à produire ce superbe travail de 1,400 myriamètres de routes en fer, dont l'exécution changerait la face de l'Europe.

Ce simple calcul montre quels seraient les progrès de la civilisation et de la prospérité générale si les gouvernements substituaient la politique d'association à la politique de lutte, c'est-à-dire, s'ils abandonnaient de misérables rivalités féodales pour se consacrer aux intérêts du travail créateur.

Et cependant nous n'avons fait entrer dans notre calcul que les sommes provenant de l'emprunt ou de l'impôt ; que l'on suppose maintenant tout ce qui a été gaspillé ou détruit par la crise industrielle que la crainte de la guerre a valu à l'Europe, par l'armement des gardes nationales à leurs frais, par le dérangement brusque d'une foule d'existences, qu'on évalue le temps perdu en exercices et manœuvres, et qu'on estime ce qui arriverait si une somme égale était employée à fonder de vastes établissements où la population tout entière recevrait l'éducation morale et professionnelle ; à développer et à propager la science, à exciter et à alimenter les beaux-arts, et à doter tous les genres d'industrie, l'agriculture, la fabrication, le commerce, d'institutions bienfaisantes de crédit.

Jurisprudence Commerciale.

COUR DE CASSATION. — Audience du 29 novembre.

Compromis. — Nullité. — Date des jugemens.

Le compromis dans lequel les parties déclarent que son objet est de régler toutes leurs opérations de banque depuis telle époque jusqu'à telle autre, n'indique-t-il pas suffisamment le point sur lequel les arbitres auront à se prononcer ? (Rés. affirmative.)

L'expédition d'un jugement dont la mention de la date se trouve après la mention de la signature du président et du greffier est-elle nulle, lorsqu'il est constant et reconnu d'ailleurs que la minute a été régulièrement datée et signée ? (Rés. négative.)

(Audience du 9 décembre.)

Le concert frauduleux que la loi exige entre le banqueroutier et son complice, peut-il résulter de la déclaration du jury, qui ne s'en explique pas expressément ? (Rés. aff.)

AVIS AU COMMERCE ET AUX CAPITALISTES.

Nouvelle manière de se procurer de l'argent.

Il y a des individus dans Lyon qui se font des effets à ordre, ils les mettent à la circulation ; aux échéances ils ne les payent pas, ils se laissent assigner par les porteurs d'ordre ; ils déclarent au tribunal qu'ils les ont souscrits pour dettes de jeu ; ils pensent par-là être libérés.

Le tribunal de commerce a prononcé le renvoi devant un juge ; on en attend le résultat, je me réserve de le faire connaître.

M.

Librairie.

HYGIENE MILITAIRE,

OU TRAITÉ SUR L'ART DE CONSERVER LA SANTÉ AUX TROUPES DE TERRE ;

Par le Docteur BAILLY, Médecin de la Faculté de Médecine de Paris, ancien Chirurgien titulaire des Armées et des Hôpitaux, Auteur de plusieurs Ouvrages, etc. ; approuvé par la Faculté de Médecine de Paris, le 2 mai 1835.

Je suis fier d'avoir prodigué les secours de mon art aux de l'ancienne armée.

A Paris, chez GABON, libraire, place de l'Ecole-de-Médecine.

A Lyon, chez l'Auteur, rue du Plat, n° 3 ; AYNÉ, libraire, place Bellecour, n° 22 ; MAIRE, libraire, grande rue Mercière, n° 21. — 1832. (9227 G)

Annonces judiciaires.

(9241) Par acte reçu M^e Gayet, notaire à St-Genis-Laval, le vingt novembre mil huit cent trente-un, le sieur Pierre Bay, propriétaire, demeurant à Irigny, a acquis au prix de huit cents francs, de sieur Sébastien Denissieu, propriétaire, demeurant à St-Denis-de-Bron, un fonds en vigne, situé sur la commune d'Irigny, au territoire de Montcorin, de la superficie d'environ dix-neuf ares, et confiné au nord par la propriété de M. Pavy ; au midi par un chemin public ; à l'orient par la propriété du sieur Thibaudier et à l'occident par celle du sieur l'Icon.

Le sieur Bay voulant purger les hypothèques légales dont pourrait être grevé l'immeuble par lui acquis, a, en exécution de l'article 2194 du code civil, déposé une copie dûment collationnée de son contrat d'acquisition au greffe du tribunal civil de première instance, séant à Lyon, le premier décembre présent mois, et il a

dénoncé l'acte de ce dépôt, tant à la dame Marie Faugeat, épouse dudit sieur Denissieu vendeur, par exploit de l'huissier du de ce mois, qu'à M. le procureur du roi près ledit tribunal, par exploit de l'huissier Blanchard, du quatorze même mois, et il fait la présente insertion conformément à l'avis du conseil d'Etat du 9 mai 1807, approuvé le 1^{er} juin suivant, avec déclaration que tous ceux au profit desquels il pourrait exister, sur l'immeuble vendu, des hypothèques légales tant contre ledit sieur Sébastien Denissieu vendeur, que contre tous autres précédents propriétaires, aient à en requérir l'inscription dans le délai de deux mois à dater de ce jour ; à défaut de quoi, ledit immeuble en restera entièrement dégrevé et affranchi.

Pour extrait : Signé HARDOUIN, avoué.

Annonces diverses.

(9169 8) A vendre. — Bon cheval à deux fins, âgé de six ans. S'adresser au portier de la maison Roux, rue Royale, n° 23 ; ou rue Dauphine, n° 2, au 2^e étage.

(9208 2) A louer à Choisy-le-Roi, près Paris, en totalité ou en partie. Vastes ateliers de 150 toises de superficie, sur superbes caves ; Trois autres au 1^{er} de 80 pieds de long sur 18 de large ; Maison d'habitation dans laquelle il y a 15 pièces à feu et un très-beau salon de 24 pieds carrés ; Deux grandes cours pavées de chacune 150 toises de surface ; un lavoir, salle de bains, jardins anglais et potager, eau vive en abondance, très-bonne à boire.

Cette propriété convient à différens établissemens ; elle est à une heure de Paris par une superbe route. Il y a des voitures à toute heure. S'adresser à M. Callet fils, ingénieur, rue St-Antoine, n° 205, à Paris ; et à MM. Paris Mortier et C^e, rue Neuve, n° 37.

(9170 6) A louer de suite. — Deux pièces pour magasin au premier étage de la maison place de la Fromagerie, n° 6 ; s'adresser audit étage, à M^e Couet, notaire.

(9242) Les beaux gros de Naples larges, double chaîne, qui coûtent ordinairement 4 fr. 50 c. ne se vendent qu'à 3 fr. 8 sous l'aune, dans le même magasin où l'on continue de vendre les meilleures marcellines pour robes et tabliers à 52 sous l'aune, rue Clermont, n° 24, à côté de l'allée qui traverse à la place du Plâtre.

(9163 5) Un teneur de livres désire employer quelques heures dont il peut disposer dans la journée. Il offre toutes les garanties désirables. S'adresser à M. Targe, libraire, rue Lafont, n° 4.

AVIS MÉDICAL.

Les personnes atteintes de rhumatismes, sciatiques et autres affections nerveuses, peuvent se convaincre du succès prompt et assuré qu'on obtient sur ces maladies, par la méthode et l'application de la Teinture anti-rhumatisme ou anti-paralytique, de F. D. A. FAZLERI, médecin-consultant à Paris, ancien professeur, etc., en lisant son *Mémoire* imprimé en 1830 et 1831, sur les rhumatismes, la sciatique, la paralysie, et la manière de se traiter soi-même (dont le prix est de 1 fr. 50 cent.)

Les affections les plus invétérées et rebelles cèdent comme par enchantement à cette méthode aussi simple que facile à suivre, peu dispendieuse, et sans se déranger de ses occupations.

Dépôts à Lyon, place des Capucins, n° 1, au 3^{me}.

(9244 G) On désire acheter une maison dans un bon quartier de la ville, de 50 à 60,000 fr. et une autre de 100,000 fr. et plus.

— L'on désire aussi une campagne d'agrément, située près de Fontaines, Collonges ou Neuville, qu'il y ait une maison bourgeoise et un jardin clos de mur, de 8 à 10 000 fr.

— L'on demande également un magasin de rubans dans un bon quartier de la ville, et bien achalandé, dans le prix de 20 à 25,000 fr.

A vendre. — Une campagne d'agrément près de la ville, dans le prix de 100,000 fr., qui rapporte de 5 1/2 à 6 p. 100, et plusieurs autres dans les environs de la ville, au prix de 20, 40 et 60,000 fr.

A vendre. — Un très-bon fonds de teinture en soie, dans la ville ; également des fonds d'épicerie, limonadier, restaurat, etc. ; le tout dans un bon quartier.

— Différentes sommes à placer à viager, sur une seule tête de soixante-quatre à soixante-six ans, au 10 pour cent, caution dans le département du Rhône, et autre somme à 4 et demi et 5 pour cent. S'adresser au bureau d'affaires générales, rue des Forces, n° 22, au 1^{er}.

PAQUEBOT A VAPEUR

ENTRE ARLES ET MARSEILLE.

La compagnie des bateaux à vapeur sur le Rhône a l'honneur de prévenir le public qu'elle vient d'organiser un service régulier pour le transport des voyageurs et marchandises entre Arles et Marseille.

Le beau paquebot à vapeur le Commerce, de la portée de 200 tonneaux, partira d'Arles le mardi de chaque semaine.

S'adresser à Lyon, au bureau de la compagnie, quai de Retz, n° 42 ; A Marseille, à M. Rambaud jeune, quai d'Orléans.

SPECTACLE DU 19 DÉCEMBRE.

GRAND-THÉÂTRE.

— Jeanne la folle, drame. — Lully et Quinault, opéra. — Denise et André, ballet.

BOURSE DE PARIS. — 16 Décembre 1831.

	1 ^{er} cours.	plus haut.	plus bas.	derniers.
Cinq p. 100 au comp.	98 20	" "	97 50	97 60
— fin courant	" "	" "	" "	" "
EMPR. 1831 au comp.	" "	" "	" "	" "
— fin courant	" "	" "	" "	" "
QUAT. p. 100 au compt.	" "	" "	" "	" "
TROIS p. 100 au compt.	69 40	" "	69 20	69 30
— fin courant	" "	" "	" "	" "
ACTIONS DE LA BANQUE	1850	" "	" "	" "
RENTE DE NAPLES au comp.	80	" "	79 60	79 70
— fin courant	" "	" "	" "	" "
CORTÈS.	" "	" "	" "	" "
ESPAGNE. Emprunt royal	79 1/2	" "	" "	4 1/4
— fin courant	" "	" "	" "	" "
— Rente perpét. .	59 3/4	" "	58 3/4	59 1/8
— fin courant	" "	" "	" "	" "
QUATRE CANAUX. . .	1020	" "	" "	1010
CAISSE HYPOTHÉCAIRE. .	537 50	" "	" "	" "
EMPRUNT D'HAÏTI. . .	" "	" "	" "	" "

Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de BAYLE, Grand-rue Mercière, n° 44.

